



Location: entretien fosse septique et taxe assainissement

Par Massine

Bonjour,

J'ai parcouru le net à la recherche d'une information précise, mais en vain. Je me permets donc de vous adresser ma question.

Je suis locataire d'une maison avec assainissement non collectif, le bail précise qu'il m'incombe de procéder à la vidange de la fosse tous les deux ans ainsi qu'à la fin du bail.

Je suis donc très étonnée à la réception de ma première facture d'eau: on me demande 60% de "collecte et traitement des eaux usées" (plus 10% de taxe service public, 15% d'abonnement, et seulement 15% de consommation réelle).

J'ai contacté la mairie qui m'a informé que le tout à l'égout étant installé depuis 1995 et le propriétaire n'ayant pas procédé aux travaux de raccordement, je suis redevable de la taxe assainissement collectif en plus des coûts de l'assainissement non collectif.

Ma question est simple: dans la mesure où je ne suis pas responsable de la non conformité de l'installation, est-ce légal de me faire payer deux assainissements différents? Comment faire pour ne payer qu'un seul assainissement? Je ne peux ni ne veux me permettre cette double dépense!

Merci d'avance pour votre réponse.